



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prestation compensatoire

Question écrite n° 50158

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de la prestation compensatoire à vie, versée entre ex-époux en cas de divorce. La loi sur le divorce de 1975 fait obligation à l'un des ex-époux de verser cette prestation à la personne bénéficiaire, quelle que soit l'évolution de sa situation personnelle et financière. Cette obligation de versement peut être aussi transmise aux héritiers sans qu'ils puissent s'y soustraire dans le cadre d'une succession. Une telle règle, vieille de plus de vingt ans, paraît devoir être modifiée au vu de l'allongement de la durée de la vie et de la multiplication des remariages. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce point et les initiatives qu'il est prêt à prendre en la matière afin de modifier la législation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50158

Rubrique : Divorce

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1612